

*DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN*

**CONVENTION-CADRE  
DU CONTRAT DE VILLE**

**2000 - 2006**

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
Le développement solidaire du territoire .....	4
La solidarité avec les publics prioritaires .....	5
1. <i>la consolidation de partenariat</i> .....	6
2. <i>la participation des habitants</i> .....	6
 <b>Première partie - Les objectifs partagés</b>	
<b>I - L'EMPLOI et L'EMPLOYABILITE .....</b>	<b>8</b>
1. La reconduction et le développement du PLIE .....	8
2. L'accès des jeunes aux différents dispositifs d'insertion .....	8
3. La poursuite et le renforcement du suivi et de l'accompagnement social du public accueilli en structure d'insertion .....	9
4. La mise en œuvre de parcours long en structure d'insertion pour les publics les plus en difficulté .....	9
5. L'émergence d'initiatives et de projets, en direction des femmes, .....	9
6. Le maintien de l'aide à la mobilité des demandeurs d'emploi .....	10
7. Le développement de l'initiative économique .....	10
8. L'accès à la langue française et aux autres savoirs de bases.....	10
<b>II - LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION .....</b>	<b>11</b>
1. La lutte contre la délinquance et l'amélioration de la tranquillité publique ....	11
1.1 <i>L'adaptation des moyens et des structures mis en œuvre</i> .....	11
1.2 <i>la complémentarité des intervenants</i> .....	12
1.3 <i>l'adaptation de la réponse judiciaire</i> .....	12
2. La politique préventive et pénale pour les mineurs et jeunes majeurs .....	12
2.1 <i>les objectifs généraux</i> .....	13
2.2 <i>les objectifs spécifiques</i> .....	13
<b>III - L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE .....</b>	<b>14</b>
1. La lutte contre les exclusions en matière de logement .....	15
1.1 <i>le maintien ou l'amélioration des équilibres sociaux en vue d'améliorer la mixité sociale</i> .....	15
1.2 <i>la redynamisation de la mobilité résidentielle</i> .....	15
1.3 <i>la définition d'une politique de peuplement et d'attribution à l'échelle du SIET articulée avec la conférence intercommunale du logement</i> .....	15
2. La diversification de l'habitat .....	15
2.1 <i>adapter et diversifier l'offre d'habitat</i> .....	15
2.2 <i>la recomposition et requalification urbaine des quartiers en difficulté</i> .....	16
2.3 <i>la gestion urbaine de proximité</i> .....	16
3. Les transports : des déplacements facilités .....	17
4. L'organisation de l'accueil des gens du voyage .....	17
<b>IV - L'ÉDUCATION ET LA FORMATION INITIALE .....</b>	<b>18</b>
1. La réussite scolaire des enfants et des jeunes, notamment dans les quartiers prioritaires .....	18
1.1 <i>appuyer les actions mises en place dans le réseau d'éducation prioritaire</i>	18
1.2 <i>aider les parents dans leur rôle d'éducation</i> .....	18
2. Le renforcement et l'harmonisation des projets périscolaires autour de l'école .....	19
2.1 <i>renforcer le partenariat entre tous les acteurs de l'action éducative</i> .....	19

2.2 mettre en place des contrats éducatifs locaux .....	19
3. La prévention de l'exclusion.....	19
<b>V - L'ANIMATION et LA PRÉVENTION de L'ENFANCE et de LA JEUNESSE -</b>	
<b>L'INSERTION SOCIALE.....</b>	<b>20</b>
1. L'animation et la prévention de l'enfance et de la jeunesse.....	20
1.1 l'implication des parents dans les activités mises en place	
pour leurs enfants .....	20
1.2 le renforcement et le développement des actions d'animation et de	
prévention en direction des jeunes enfants .....	20
1.3 le soutien et le développement des actions d'animation et de prévention	
en direction des pré-adolescents et des adolescents .....	21
1.4 le développement du partenariat .....	21
2. L'insertion sociale .....	21
2.1 les actions culturelles .....	21
2.2. les actions sportives .....	22
2.3 les actions relatives à la santé .....	22
2.3.1 la promotion de la santé de tous les publics .....	23
2.3.2 la prévention, l'accès aux soins et au suivi de santé .....	23

## **Seconde partie - la mise en œuvre du dispositif**

<b>I - L'ORGANISATION .....</b>	<b>24</b>
1. L'instance de décision .....	24
1.1 le comité de pilotage .....	24
1.2 le comité de suivi .....	25
2. L'instance technique .....	25
2.1 la coordination technique .....	25
2.2 la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale .....	26
3. L'association des acteurs .....	26
3.1 la commission d'orientation .....	26
3.2 le lieu ressource .....	26
3.3 la formation des acteurs .....	26
<b>II - LE DISPOSITIF LE FINANCEMENT ET DE PROGRAMMATION .....</b>	<b>27</b>
1 Les engagements financiers ou de moyens des parties signataires .....	28
1.1 pour ce qui concerne l'Etat .....	28
1.2 pour ce qui concerne la ville de Cholet.....	28
1.3 pour ce qui concerne les communes signataires .....	28
1.4 pour ce qui concerne le conseil général .....	29
1.5 pour ce qui concerne le conseil régional .....	29
1.6 pour ce qui concerne les bailleurs sociaux .....	29
1.7 pour ce qui concerne le Fond d'Action Sociale.....	30
2 Le dispositif de programmation.....	30
3 Le dispositif budgétaire .....	31
3.1 Les fonds de participation des habitants.....	31
3.2 La gestion des moyens financiers mis en commun.....	31
<b>III - LE DISPOSITIF DE L'ÉVALUATION .....</b>	<b>33</b>
1. Le suivi et le bilan des actions .....	33
2. L'évaluation externe .....	34
3. L'observatoire socio-économique .....	34

# PRÉAMBULE

Depuis 1984, la ville de Cholet mène, avec le concours de l'Etat, une politique de développement social urbain.

Le diagnostic du précédent contrat de ville a mis en évidence les points positifs d'un tel contrat ainsi que ceux à renforcer ou à poursuivre, voire à mettre en œuvre.

Ainsi, tout en s'appuyant sur les conclusions du précédent contrat, le nouveau dispositif, dans un périmètre élargi à d'autres communes, adhérentes du Syndicat Intercommunal d'Études et de Travaux du Choletais (SIET), va s'organiser autour d'une politique volontariste et concertée.

Le Contrat de ville s'appuie sur une démarche de développement solidaire tant en ce qui concerne les territoires que les publics prioritaires.

## ***Le développement solidaire des territoires :***

Pour la plupart des thématiques abordées, le bassin de vie autour de Cholet constitue le cadre de référence.

La solidarité ne peut être cantonnée à l'intérieur du seul territoire communal. Elle doit être pensée à l'échelle de l'agglomération, les difficultés sociales et économiques n'étant pas cloisonnées dans les frontières d'un quartier.

### Les échelles territoriales

- Les quartiers prioritaires
  - Bonnevay (ZRU)
  - Bretagne (ZUS)
  - Favreau (ZUS)
  - Girardière/Turbaudières (ZUS)

- Les quartiers pour lesquels une attention particulière sera portée notamment le Verger-Baumière, les Mauges, les Richardières ...
- L'intercommunalité : composée de la ville de CHOLET et des communes de :
  - Chanteloup-les-Bois
  - Le May-sur-Evre
  - Nuillé
  - Saint-Christophe-du-Bois
  - Saint-Léger-sous-Cholet -
  - La Séguinière
  - La Tessoualle
  - Toutlemonde
  - Trémentines

***La solidarité avec les publics prioritaires :***

La solidarité doit s'exercer auprès des personnes qui résident dans les quartiers identifiés comme prioritaires mais aussi auprès :

- des jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle,
- des personnes issues de l'immigration et ayant des problèmes d'intégration et d'insertion sociale, culturelle et économique,
- des femmes seules avec enfants,
- des chômeurs,
- des bénéficiaires du R.M.I.,
- des gens du voyage,
- des sans domicile fixe,
- des personnes isolées, vivant dans un habitat précaire.

Ce contrat intercommunal s'articule autour de deux axes stratégiques : se donner les moyens d'offrir à la population les conditions de vie favorables à leur épanouissement et permettre le développement de solidarités.

Dans cette perspective, un certain nombre d'objectifs partagés par tous les partenaires signataires du contrat ont été retenus dans les domaines d'intervention suivants :

- 1- l'emploi et l'employabilité,
- 2- la prévention et la sécurité,
- 3- l'habitat et le cadre de vie,
- 4- l'éducation et la formation initiale,
- 5- l'animation et la prévention de l'enfance et de la jeunesse - l'insertion sociale.

Les objectifs stratégiques mis en avant par le contrat de ville sont enrichis par deux axes transversaux :

- la consolidation du partenariat,
- la participation des habitants.

#### 1- La consolidation du partenariat :

L'ambition du contrat de ville est de placer le partenariat au niveau d'un réseau dynamique pour produire une action collective, par la mise en œuvre de réflexions communes, d'actions concertées et de critères d'évaluation partagés, permettant ainsi de mutualiser les diverses approches.

Les échanges entre structures doivent être élargis à un plus grand nombre d'acteurs, au-delà des logiques de quartier. Les réflexions doivent également dépasser les axes thématiques pour s'ouvrir sur des démarches plus globales, plus transversales, réunissant un plus grand nombre d'opérateurs.

#### 2- La participation des habitants :

Cette donnée essentielle de la politique de la ville déjà mise en œuvre dans les précédents contrats doit être prise en compte de manière plus large et plus systématique.

Cependant, l'expérience démontre que les acteurs du dispositif de développement local se retrouvent face à des populations se heurtant aux difficultés de la vie quotidienne qui conduisent de nombreux habitants au repli sur eux-mêmes. Il est difficile de les mobiliser. Ils sont peu nombreux à s'impliquer dans la vie des associations et à participer activement au changement de la cité. Il faut donc organiser et accompagner l'expression des habitants. De ce point de vue, l'expérience acquise par les comités de quartiers mis en place par la municipalité de Cholet constitue un capital à valoriser.

Mais la participation des habitants doit être partagée par tous les signataires du contrat de ville et se décliner en fonction des spécificités de chacun. Les habitants sont également locataires, usagers des services publics, parents d'élèves, etc., ce sont toutes leurs compétences dans ces différents statuts qui doivent être mises à profit pour les impliquer. Cela doit permettre d'aboutir à une co-production de projets. Enfin, elle peut recouvrir plusieurs aspects (information, consultation, contribution à des actions, soutien aux associations d'habitants, fonds de participation, ...) sur lesquels les signataires du contrat de ville devront se

concerter avant de lancer toute opération spécifique.

Le mouvement associatif reste le meilleur outil de participation et d'insertion sociale. Il convient donc de soutenir et de fédérer cette vie associative.

De plus, la création de groupes thématiques de réflexion issue de la commission d'orientation associant des représentants des acteurs locaux complétera cette démarche.

Pour alimenter cette concertation, il faut créer des lieux de parole, de rencontre et de débat où s'élaborent et se mettent en œuvre des projets. Il appartient aux collectivités publiques d'organiser cette concertation avec la participation des habitants et du monde associatif.

# PREMIÈRE PARTIE

## LES OBJECTIFS PARTAGÉS

### I - L'EMPLOI et L'EMPLOYABILITÉ

---

Il s'agit de remettre dans une démarche dynamique un public en difficulté d'insertion professionnelle, de l'aider à rester mobilisé, de l'amener à valoriser ses savoir-faire et le rendre apte à occuper un emploi en incluant la lutte contre la discrimination à l'emploi dans toutes les actions menées par le contrat de ville. Dans la mesure du possible, des actions communes à plusieurs publics pourront être privilégiées.

Les parties signataires se fixent donc pour objectifs :

#### 1. LA RECONDUCTION ET LE DEVELOPPEMENT DU PLIE

En s'appuyant sur le bilan des trois premières années du Plan Local d'Insertion par l'Économique (PLIE), il s'agira de poursuivre et de renforcer :

- le suivi et l'accompagnement de parcours vers l'emploi, structurés à partir de mises en situation de travail et/ou d'actions de formations adaptées,
- le développement du réseau d'entreprises constitué et l'implication des acteurs économiques dans la dimension "intégration dans l'emploi" des publics en difficulté,
- la recherche d'une meilleure adéquation offre/demande d'emploi, en lien avec les différents acteurs du monde économique, au moyen d'actions de sensibilisation aux métiers porteurs,
- l'accès au PLIE de titulaires du RMI dont le contrat d'insertion s'articule autour d'un objectif de recherche d'emploi.

#### 2. L'ACCES DES JEUNES AUX DIFFERENTS DISPOSITIFS D'INSERTION :

- par un appui à la mission locale dans l'aide qu'elle apporte en termes d'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes les plus en difficulté (développement des permanences pour les jeunes et soutien aux différentes actions menées : mobilité, santé, logement, ...),

- par une meilleure connaissance des jeunes en grande difficulté sur les sites prioritaires,
- par le soutien des dispositifs spécifiques en direction des jeunes visant prioritairement l'accès à l'emploi et la lutte contre les phénomènes de discrimination (parrainage).

### **3. LA POURSUITE ET LE RENFORCEMENT DU SUIVI ET DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU PUBLIC ACCUEILLI EN STRUCTURE D'INSERTION :**

Les structures d'insertion, se situant en amont de la reprise d'un emploi, permettent d'aider certains publics en difficulté à s'extraire de la spirale de l'exclusion par une activité régulière, adaptée à leur capacité.

L'accompagnement social au sein des structures d'insertion est un travail de fond qui s'entend à long terme et qui permet d'engager, avec les personnes, une démarche de régulation des problèmes concomitants afin que celles-ci retrouvent stabilité et autonomie en vue d'une dynamique de recherche d'emploi.

### **4. LA MISE EN ŒUVRE DE PARCOURS LONGS EN STRUCTURE D'INSERTION POUR LES PUBLICS LES PLUS EN DIFFICULTE :**

Dans les structures d'insertion, de nombreuses personnes en grande difficulté ne trouvent pas de solution en termes d'emploi à l'issue de leur contrat, sachant que, malgré la reprise économique, l'entreprise de droit commun n'est pas structurée pour les intégrer. Il paraît nécessaire de :

- concevoir de nouvelles structures ou de nouveaux dispositifs pouvant prendre en charge plus longtemps ce type de public,
- établir un réel partenariat entre les différents financeurs et les structures d'insertion, fondé moins sur des résultats quantitatifs ou des objectifs de placement que sur la problématique des publics accueillis,
- maintenir l'aide du contrat de ville utile à l'accompagnement des personnes présentant des problèmes liés à leur savoir-être.

### **5. L'EMERGENCE D'INITIATIVES ET DE PROJETS EN DIRECTION DES FEMMES :**

Le nombre d'étapes-emploi concourant à la structuration de parcours d'insertion destinés aux femmes, reste très limité sur le bassin d'emploi du Choletais alors que le chômage féminin demeure élevé. Il conviendra donc de :

- rechercher et mettre en place de nouvelles activités susceptibles de proposer des postes d'insertion,
- renforcer la professionnalisation des activités de ménage, de garde d'enfants et d'aide à domicile et autres activités de service à la personne,

- proposer aux femmes, dans le cadre de leur insertion, des modes de garde d'enfants adaptés à leur besoin (assistantes maternelles, garde d'enfants partagée, horaires adaptés, ...).

#### **6. LE MAINTIEN DE L'AIDE A LA MOBILITE DES DEMANDEURS D'EMPLOI :**

- par la poursuite des actions déjà engagées (location de cyclomoteurs, aide au permis de conduire, réduction dans les transports en commun, ...),
- mais aussi l'analyse des difficultés liées à l'absence de mobilité des personnes sans emploi résidant dans les communes du SIET et l'étude des réponses déjà offertes, avant d'engager des actions sur ce thème,
- et enfin l'identification des freins liés à des habitudes culturelles locales et aux réticences, de certains publics, à engager des démarches.

#### **7. LE DEVELOPPEMENT DE L'INITIATIVE ECONOMIQUE :**

- par le repérage et le soutien des initiatives économiques des habitants, en accompagnant les porteurs de projets et les candidats à la création d'entreprises tout au long de leur démarche,
- et la revitalisation, au sein des quartiers prioritaires, des centres commerciaux, des commerces et l'artisanat de proximité en s'appuyant sur les différents dispositifs existants.

#### **8. L'ACCES A LA LANGUE FRANÇAISE ET AUX AUTRES SAVOIRS DE BASE :**

Les difficultés à s'exprimer, à lire, à écrire, à compter restent des freins majeurs à l'employabilité des personnes exclues du marché de l'emploi.

Le contrat de ville, bien au-delà des actions de formations traditionnelles, devra intervenir en matière de lutte contre l'illettrisme, d'alphabétisation, d'accès à la lecture, d'apprentissage du français et des autres savoirs de base, en :

- poursuivant les actions engagées et en diversifiant les actions déjà proposées pour répondre ainsi à l'ensemble des demandes repérées,
- favorisant le partenariat entre les différents acteurs locaux de la lutte contre l'illettrisme.

La lutte contre la discrimination à l'emploi sera un axe transversal dans toutes les actions menées par le contrat de ville.

## II - LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION

---

L'Etat, la ville de Cholet, les communes et l'ensemble des partenaires signataires retiennent les objectifs définis dans le Contrat Local de Sécurité (C.L.S) de la ville de Cholet signé le 24 novembre 1998 :

- la lutte contre la délinquance,
- le développement du sens des responsabilités chez les citoyens,
- l'amélioration de la tranquillité publique.

Les parties signataires considèrent, d'une part, que les actions définies pour répondre à ces objectifs doivent être maintenues, renforcées, ou modifiées suivant les réalités locales de chaque commune qui pourrait être intéressée par l'application d'une action particulière et qu'il convient, d'autre part, d'y adjoindre des actions nouvelles qui s'intégreront également dans la mise à jour du C.L.S. de la ville de Cholet.

Les parties envisagent de suivre deux grandes orientations :

- la lutte contre la délinquance et l'amélioration de la tranquillité publique,
- une politique préventive et pénale spécifique pour les mineurs.

### 1. LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE ET L'AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

#### 1.1 L'adaptation des moyens et des structures mis en œuvre :

L'ensemble des partenaires doit, chacun en ce qui le concerne, adapter ses moyens et ses structures, soit aux différentes formes de délinquance qu'il a à connaître, soit à l'amélioration du service qu'il fournit en termes de tranquillité publique.

#### *Les services chargés de la sécurité publique*

- La police nationale :
  - développement de la police de proximité,
- La gendarmerie :
  - étude de faisabilité d'un Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie nationale (PSIG) basé sur Cholet et ayant compétence sur l'arrondissement,
- La police municipale :
  - réflexion sur l'augmentation des effectifs de la ville de Cholet.

### Les partenaires concernés par la tranquillité publique:

- Pour l'habitat collectif :
  - associer étroitement les habitants au projet ville-Etat de recomposition et de requalification urbaine des quartiers en difficulté,
  - réfléchir sur la création d'une fonction de médiation et d'écoute vis-à-vis des personnes en proie à un sentiment d'insécurité,
  - développer les services de proximité et d'accueil des bailleurs sociaux en direction de leurs locataires,
  - en maintenant l'entretien courant du patrimoine, la propreté et la sécurité passive (avec le concours des habitants).
- Pour les commerces :
  - mettre en place des actions de formation et de sensibilisation des commerçants ou des actions de médiation.
- Pour les espaces collectifs :
  - pérenniser et étendre le service des correspondants de nuit dans les quartiers où cela semble utile,
  - maintenir la fonction de médiation existante dans les équipements et les espaces municipaux.

### 1.2 La complémentarité des intervenants :

Afin d'optimiser les moyens, une complémentarité opérationnelle s'impose, tout comme l'échange d'informations entre les partenaires concernés :

- police nationale - gendarmerie nationale,
- police nationale - police municipale avec l'application du règlement de coordination,
- avec l'ensemble des partenaires concernés dans le cadre des Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (C.C.P.D.), contrat de ville, C.L.S.

### 1.3 L'adaptation de la réponse judiciaire :

- par une réponse rapide (traitement judiciaire en temps réel) et diversifiée,
- par une réponse spécifique pour les mineurs délinquants,
- par une réponse adaptée territorialement.

## **2. LA POLITIQUE PREVENTIVE ET PENALE POUR LES MINEURS ET JEUNES MAJEURS**

Les principales préoccupations des parties signataires portent sur la prévention de la toxicomanie et de l'alcoolisme, sur la prévention des incivilités et une réponse pénale adaptée pour les mineurs.

Les parties signataires retiennent les objectifs suivants :

## 2.1 Les objectifs généraux :

- ↗ Auprès des enfants : actions de sensibilisation par les différents acteurs :
  - sur l'apprentissage de la citoyenneté,
  - sur le rappel de leurs droits et de leurs devoirs,
  - par des actions spécifiques vers les enfants 11-13 ans.
- ↗ En direction des jeunes majeurs : actions de ré-appropriation ou d'attribution d'un statut social.
- ↗ Auprès des parents :
  - développer des actions d'accompagnement et de sensibilisation.

## 2.2 Les objectifs spécifiques :

Dans le cadre de la justice et de la protection judiciaire de la jeunesse :

- développement des mesures de réparation et de médiation,
- développement des Travaux d'Intérêt Général (TIG),
- actions tendant à une plus grande responsabilisation des parents en les associant étroitement au suivi et à la sanction des actes d'incivilité,
- renforcement de l'antenne de la protection judiciaire de la jeunesse.

En ce qui concerne la lutte contre des comportements à risque notamment la toxicomanie et l'alcoolisme :

- le développement d'interventions sur les comportements de dépendance ou à risque au sens large. (actions de sensibilisation, point-écoute, formation de personnes relais...),
- un état des lieux des interventions actuelles des différents acteurs de prévention, et des différents financements afin de mettre en place une politique de prévention cohérente.

Dans les établissements scolaires :

- développer des lieux d'écoute et de parole dans les établissements scolaires et établir des liens entre école et quartiers, notamment par des adultes-relais,
- des formations spécifiques par un formateur anti-drogue de la police nationale ou de la gendarmerie nationale,
- des actions spécifiques de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de la gendarmerie nationale et du correspondant jeunes de la police nationale,
- la lutte contre l'absentéisme scolaire,
- la création d'une classe relais en partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse,

- des actions de prévention de la violence au sein des établissements scolaires.

Dans les transports urbains:

- réfléchir sur le renouvellement et l'extension à d'autres établissements scolaires de la charte d'utilisation des transports urbains signée le 9 juin 1998 entre Cholet-Bus et le lycée Renaudeau, cette expérience pouvant être étendue dans l'arrondissement avec d'autres sociétés de transports scolaires,
- réaliser des opérations facilitant le déplacement des jeunes vers les espaces de loisirs durant toute l'année,
- développer la fonction de médiation-accompagnement dans les véhicules de transport urbain,
- renforcer les dispositifs de sécurité des personnels et la formation des personnels à la gestion des conflits,
- développer le dépôt systématique de plaintes pour tout acte d'infraction à bord des véhicules.

### III - L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE

---

Les actions sur l'habitat, le cadre de vie et les services de proximité sont nécessaires. Elles ne sont toutefois pas suffisantes, ni déterminantes à elles seules. En effet, elles s'avèrent efficaces dans la complémentarité d'autres actions : l'insertion par l'économique, les actions éducatives, les actions visant à l'insertion sociale.

L'amélioration des conditions d'habitat et du cadre de vie, l'amélioration du logement quand c'est nécessaire, la facilitation des déplacements des habitants constituent un bloc d'orientations que les signataires du présent contrat conviennent de mettre en œuvre.

Quatre groupes d'objectifs permettent d'y concourir :

- la lutte contre les exclusions en matière de logement,
- la diversification de l'habitat,
- les transports : des déplacements facilités,
- l'organisation de l'accueil des gens du voyage.

## 1. LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS EN MATIERE DE LOGEMENT

La priorité est d'éviter les regroupements excessifs de population cumulant des handicaps économiques et sociaux, ce qui conduirait à des déséquilibres dans la répartition spatiale de l'offre de logement et engendrerait des phénomènes de ségrégation.

### 1.1. Le maintien ou l'amélioration des équilibres sociaux en vue d'améliorer la mixité sociale par :

- une politique d'attribution des logements sociaux,
- une observation des évolutions,
- des dérogations aux plafonds de ressources.

### 1.2 La redynamisation de la mobilité résidentielle :

- orienter la structure du parc et le fonctionnement du marché local de l'habitat,
- améliorer la prise en compte des souhaits des demandeurs de logements en recherchant des logements adaptés aux jeunes, aux ménages, aux familles nombreuses. Les logements devront être adaptés aux capacités contributives de leurs occupants.

### 1.3 La définition d'une politique de peuplement et d'attribution à l'échelle du SIET articulée avec la conférence intercommunale du logement :

- l'élaboration, dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, d'une charte intercommunale du logement destinée à réduire les inégalités et les difficultés d'accéder au logement et à prendre en compte les équilibres sociaux et démographiques,
- l'actualisation et l'approfondissement du programme local de l'habitat (PLH) du SIET,
- la réflexion à mener autour d'une meilleure articulation des partenaires œuvrant dans l'aide et l'accompagnement au logement,
- la mise en place d'une cellule de veille urbaine à l'échelle du SIET sur les déséquilibres pouvant apparaître sur des groupes d'habitats sociaux ou sur de nouvelles implantations comprenant des logements sociaux (observatoire socio-économique).

## 2. LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT

### 2.1 Adapter et diversifier l'offre d'habitat :

- la diversification de la typologie des logements : individuel-collectif, taille du logement,

- la diversification de la localisation : en cohérence avec la politique d'habitat et d'aménagement des communes au regard des plans d'occupation des sols et du schéma directeur :
  - opérations d'acquisition, réalisation d'opérations de démolition-reconstruction, amélioration dans le parc ancien,
  - réalisation d'opérations de petite taille, en évitant tout projet de densification à l'excès et qui regrouperait des populations précarisées.
- la diversification au niveau des programmes par une mixité des financements,
- la poursuite de la réflexion sur la question du logement des jeunes et la prise en compte des travaux menés par la mission locale du Choletais sur l'approche qualitative du logement des jeunes.

## 2.2 La recomposition et la requalification urbaine des quartiers en difficulté :

- ouvrir les quartiers sur la ville : reconstruire et repenser un projet urbain, c'est en premier lieu lutter contre l'enfermement dû au quartier sur lui-même,
- retrouver des unités de voisinage moins denses pour améliorer les liens sociaux, renforcer les solidarités et concevoir des espaces que les habitants du quartier puissent plus facilement investir et réguler. Ainsi, Cholet-Habitat, aux côtés de la ville de Cholet, s'est engagé dans un programme de résidentialisation de groupes d'immeubles, et souhaite la poursuivre, voire l'amplifier à l'échelle de la Ville.
- permettre aux habitants de s'engager dans un itinéraire résidentiel,
- affirmer de façon positive les quartiers dans leurs différences en travaillant sur leurs spécificités tout en renforçant parallèlement les liens avec le reste de la ville.

Par ailleurs, une expertise concernant un projet urbain global à l'échelle du SIET, menée par la ville de Cholet, en association avec l'Etat et la caisse des dépôts et consignations, permettra d'affiner les priorités de cette évolution urbaine pouvant intégrer des opérations de démolition-reconstruction.

## 2.3. La gestion urbaine de proximité

C'est un élément important pour la constitution du jugement que portent les habitants sur leur logement, leur habitat, leur environnement, leur quartier. La gestion de proximité est à poursuivre et à développer là où nécessaire.

Ces actions concernent principalement l'organisation des espaces publics et privés, le stationnement, la circulation, la propreté, l'entretien des immeubles et espaces extérieurs, la présence, l'accueil, le gardiennage, la médiation,

l'accompagnement lié au logement et les services urbains tels que les ordures ménagères.

Il s'agit de sensibiliser les habitants à la qualité de leur cadre de vie en tant qu'acteurs privilégiés.

### **3 - LES TRANSPORTS : DES DEPLACEMENTS FACILITES**

D'une manière générale, il s'agit de favoriser la mobilité des populations selon leurs centres d'intérêt (trajets domicile/travail, services, loisirs) à l'intérieur de la ville de Cholet et entre la ville-centre et les communes du contrat en :

- renforçant les actions visant à favoriser la mobilité des jeunes et des demandeurs d'emploi afin de faciliter leur insertion professionnelle,
- facilitant les déplacements des habitants (domicile-travail, loisirs, accès aux services publics),
- réalisant un diagnostic sur les transports afin de mesurer les écarts entre les besoins et ce qui existe en vue de formuler des propositions. Ces dernières devront tenir compte des complémentarités nécessaires entre les dispositifs.

### **4 - L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**

Les parties se sont données comme priorités de :

- améliorer et mieux organiser dans un cadre intercommunal leur accueil,
- favoriser leur accès aux services collectifs,
- faire respecter l'utilisation des terrains spécialement aménagés à leur intention.

A cet effet, il y a lieu de poursuivre la réflexion engagée à l'échelle du SIET afin de parvenir à une solution intercommunale de l'accueil des gens du voyage qui pourrait se traduire par :

- le renforcement de l'effort entrepris en matière de logements adaptés aux populations en voie de sédentarisation,
- l'aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage de passage,
- leur sensibilisation à l'entretien,
- la coordination de la gestion des terrains,
- faciliter l'accès des gens du voyage aux services collectifs (éducation, santé, ....).

## IV - L'ÉDUCATION ET LA FORMATION INITIALE

---

Depuis plusieurs années, les équipes de l'éducation nationale, du contrat de ville, des associations et des acteurs sociaux travaillent en collaboration dans la lutte contre l'échec scolaire.

Cependant, un besoin d'harmonisation et de mise en cohérence des actions conduites par l'ensemble des partenaires semblent nécessaires. Le travail de maîtrise de la langue, les concepts de droits et devoirs, la citoyenneté sont au cœur des préoccupations de l'ensemble de ces équipes.

Les enfants des établissements du réseau d'éducation prioritaire ainsi que ceux qui rencontrent des difficultés socio-économiques et culturelles sont pénalisés dans leur accès à la réussite. Il est évident que l'amélioration des résultats scolaires passe nécessairement par l'implication des familles dans la scolarité de leurs enfants.

S'agissant des familles migrantes, l'accent sera mis en particulier sur les actions favorisant le lien école/famille, l'adaptation aux besoins des primo-arrivants, l'accompagnement scolaire.

Aussi, les parties signataires ont souhaité privilégier les objectifs suivants :

### **1. LA REUSSITE SCOLAIRE DES ENFANTS ET DES JEUNES, NOTAMMENT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES :**

#### **1.1 Appuyer les actions mises en place dans le réseau d'éducation prioritaire en poursuivant les objectifs suivants :**

- maîtrise de la langue et des langages,
- accès à la citoyenneté,
- prévention des conduites à risques,
- sensibilisation au monde du travail,
- accès facilité aux activités culturelles et sportives.

#### **1.2 Aider les parents dans leur rôle d'éducation :**

Celui-ci est capital dans l'orientation et le suivi scolaire de leurs enfants. Il importe en conséquence de développer la vigilance sur l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté avec pour idées forces :

- de développer l'idée de sérénité et de paix sociale autour et dans l'espace de vie de l'enfant avec prise de conscience d'une nécessaire sécurité,
- de valoriser les parents dans leur rôle d'éducateur en développant les lieux d'écoute,
- de définir des comportements attendus quels que soient les lieux fréquentés.

## **2. LE RENFORCEMENT ET L'HARMONISATION DES PROJETS PERISCOLAIRES AUTOUR DE L'ECOLE :**

### **2.1 Renforcer le partenariat entre tous les acteurs de l'action éducative pour :**

- mettre de la cohérence entre les différents dispositifs en facilitant la communication,
- mieux cerner les missions de chacun pour aller vers une meilleure efficacité des actions mises en place,
- évaluer régulièrement les dispositifs mis en place.

### **2.2 Mettre en place des contrats éducatifs locaux :**

- en veillant à la nécessaire cohérence entre les différents temps de l'enfant,
- en effectuant un état des lieux des actions déjà en place,
- en définissant :
  - sur le temps périscolaire et dans le cadre des projets d'école et des projets d'établissements, des actions placées sous la responsabilité du porteur de celles-ci,
  - sur le temps extra-scolaire, des activités s'inscrivant dans la continuité des objectifs éducatifs définis. Elles seront mises en place et gérées par les centres sociaux, foyers de jeunes, maisons de quartier, associations et autres partenaires désignés dans le cadre du contrat de ville et, le cas échéant, des contrats éducatifs locaux.

## **3. LA PREVENTION DE L'EXCLUSION PAR :**

- l'ouverture culturelle et sociale précoce tout au long du cursus scolaire,
- l'aptitude à la communication par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication,
- la prévention des besoins de santé physique et mentale des enfants et des jeunes.

## 1. L'ANIMATION ET LA PREVENTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Dans ce volet consacré à l'enfance et à l'adolescence, il paraît nécessaire de mettre l'accent sur l'apprentissage des règles de vie en société qui constitue un axe transversal, complémentaire du respect de la loi.

Aussi, afin d'accueillir, de donner des repères, d'intégrer socialement et de développer la citoyenneté d'une population de plus en plus jeune, les parties signataires se fixent comme objectifs :

### 1.1. L'implication des parents dans les activités mises en place pour leurs enfants. :

La famille reste une valeur de référence. L'attachement des jeunes à leur famille et les attentes qu'ils ont vis à vis de leurs parents demeurent forts.

Il s'agira de :

- permettre aux parents de garder leur place, de les impliquer dans l'organisation de la vie quotidienne de leurs enfants afin de les responsabiliser,
- associer les parents aux réflexions des professionnels sur la place de l'adulte face aux jeunes (l'action éducative devant être partagée),
- faciliter et encourager le dialogue entre les parents et avec les acteurs locaux,
- inviter les structures organisatrices à associer les parents à la conception des activités concernant leurs enfants,
- valoriser et conforter le rôle et les compétences des parents,
- permettre la création de lieux ou de réseaux d'expression, d'écoute, d'échanges pour les parents,
- créer des lieux de médiation parents/enfants/adolescents animés par des professionnels,
- permettre à de très jeunes parents, un apprentissage des rôles parentaux.

### 1.2 Le renforcement et le développement des actions d'animation et de prévention en direction des jeunes enfants,

En s'appuyant sur les structures d'accueil existantes, en renforçant le contact avec les parents, en favorisant les différentes formes d'animation de proximité, complémentaires des activités classiques existantes, en vue de :

- favoriser les apprentissages précoces,

- intensifier les coopérations entre familles - mode de garde - écoles, action d'animation,
- promouvoir une réflexion et un travail sur les rythmes de vie des enfants,
- veiller à diversifier les supports et les méthodes choisies afin de s'adresser à un public ne fréquentant pas les structures d'accueil de façon habituelle,
- développer les animations de proximité.

### 1.3 Le soutien et le développement des actions d'animation et de prévention en direction des pré-adolescents et des adolescents :

- en allant à la rencontre des jeunes désœuvrés,
- en développant, avec un encadrement de qualité, les animations de proximité et en ouvrant des lieux d'accueil pour les jeunes sur des horaires non conventionnels,
- en favorisant la structuration et la socialisation des jeunes en :
  - répondant à leur besoin d'expression et d'échanges dans un cadre organisé,
  - aidant à la constitution de projets permettant leur structuration par ces projets.

### 1.4 Le développement du partenariat :

- en clarifiant le rôle et les compétences de chaque intervenant,
- en coordonnant plus largement l'ensemble des interventions des différentes structures intervenant sur le même secteur, le même public,
- en engageant des actions de qualification des professionnels (les professionnels face aux jeunes en difficulté, face aux parents), en mutualisant les réflexions, les savoir-faire, ...

Les actions aidées par le contrat de ville sont spécifiques et complémentaires des activités mises en place par les structures dans le cadre de leurs activités ordinaires.

## **2. L'INSERTION SOCIALE**

En vue de favoriser l'insertion sociale, les parties signataires chercheront à développer des actions culturelles, sportives et relatives à la santé.

### 2.1 Les actions culturelles :

La culture est un vecteur important d'insertion, au même titre que l'emploi ou le logement. C'est un outil de transformation des pratiques sociales.

Pour ce faire, une analyse sur les diverses pratiques culturelles sera conduite, en vue de :

- favoriser l'accès des populations en difficulté et des habitants des communes rurales aux équipements culturels de la ville,
- proposer une initiation et une sensibilisation artistiques par des actions de proximité,
- soutenir et valoriser les pratiques artistiques en amateur,
- développer la culture dans les quartiers et les communes rurales en invitant les habitants à y participer et en les incitant à fréquenter ensuite des lieux de diffusion culturelle,
- prendre en compte la culture existant dans les quartiers, notamment par les associations communautaires, la valoriser et la diffuser à l'ensemble de la population,
- favoriser les échanges intergénérationnels et interculturels comme mode d'insertion dans la vie sociale locale.

## 2.2 Les actions sportives

Le sport a un rôle important dans l'intégration sociale des jeunes en difficulté, c'est un outil privilégié de réinsertion. Il peut faire évoluer les comportements et améliorer les relations entre jeunes et adultes. L'activité sportive pose des règles dont la transgression est sanctionnée. C'est un lieu d'apprentissage, de conduite socialisée, mais également un espace de liberté.

En s'appuyant sur les animateurs sportifs de proximité, seront confortés :

- le maintien et le développement de l'animation sportive spontanée,
- le renouvellement de l'organisation de temps forts (compétitions sportives, rencontres inter-quartiers et intercommunales...),
- la promotion de la pratique du sport chez les jeunes grâce à une action concertée entre clubs sportifs et structures de proximité,
- le développement d'actions sportives encadrées en direction des jeunes dans les communes rurales,
- le développement de nouvelles pratiques sportives,
- la pratique sportive des publics féminins.

## 2.3 Les actions relatives à la santé

Si l'on définit la santé comme un processus physique et psychique de maîtrise de sa vie, les publics en difficulté se présentent, plus que d'autres, comme une population à risques.

Les actions relatives à la santé qui seront menées s'attacheront à favoriser les approches transversales des problèmes de santé.

L'accent sera mis sur deux objectifs :

2.3.1 La promotion de la santé de tous les publics :

- développer des actions de prévention autour des questions relatives à l'alimentation et au rythme de vie des enfants, en associant les parents, les professionnels du champ de l'action sociale, de la santé publique, de l'éducation ainsi que les associations de proximité,
- mener des actions d'information sur les structures de prévention,
- développer des passerelles entre le champ social et le secteur psychiatrique,
- mener des actions de prévention des conduites à risque principalement auprès des adolescents, notamment en matière d'alcoolisme et de toxicomanie.

2.3.2 La prévention, l'accès aux soins et au suivi de santé :

- créer des lieux ressources permettant la mise en place d'actions de soutien psychologique,
- mettre en réseau des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux pour un accompagnement vers les soins et un suivi de santé, notamment pour la prise en charge de souffrances psychiques,
- coordonner les différents dispositifs (programmes régionaux d'accès à la Prévention et aux soins/contrat de ville/dispositifs de droit commun),
- prévenir les blocages culturels existant chez certaines populations immigrées en matière de santé.

## SECONDE PARTIE

### LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Les conditions de mise en œuvre du dispositif sont aussi des enjeux essentiels à la réussite du contrat.

#### I - L'ORGANISATION

---

##### 1. L'INSTANCE DE DECISION

###### 1.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est le maître d'ouvrage du dispositif. Il définit en début d'année, à partir de l'évolution globale du bilan des actions, des souhaits et remarques des acteurs locaux, les orientations à retenir pour l'année et les axes de travail. Il réajuste les orientations stratégiques du contrat. Il comprend :

- le sous-préfet,
- le maire de Cholet,
- le président du SIET,
- les maires des communes rurales signataires,
- le président du conseil régional des Pays de la Loire,
- le président du conseil général de Maine et Loire,
- le président de Cholet Habitat, au titre de la représentation commune des bailleurs sociaux
- le délégué régional du Fonds d'Action Sociale (FAS),  
ou leurs représentants et, le cas échéant, les signataires de conventions d'application.

## 1.2 Le comité de suivi :

Il est une émanation du comité de pilotage. Il a pour rôle de préparer, en fonction des moyens financiers annuels des financeurs, des axes et des orientations définis précédemment par le comité de pilotage, une programmation commune des actions proposées.

Ses propositions doivent être validées par chaque collectivité concernée selon ses règles constitutives propres. Une première programmation peut être envisagée dans le courant du premier trimestre de chaque année, complétée si nécessaire par un avenant dès le début du second semestre. Il est saisi par la coordination technique (voir 2.1), des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre.

Il comprend :

- le sous-préfet,
- le maire de Cholet,
- un maire représentant les communes rurales signataires,
- le président du conseil régional des Pays de la Loire,
- le président du conseil général de Maine et Loire,
- le délégué du Fonds d'Action Sociale  
ou leurs représentants,

## **2 . L'INSTANCE TECHNIQUE**

### 2.1 La coordination technique

La coordination technique regroupe les techniciens des principaux financeurs du contrat de ville. Elle est organisée en réunion préparatoire au comité de suivi. Elle prépare en amont du comité de pilotage, les éléments de bilans financiers à présenter et effectue, pour le comité de suivi, une étude technique des dossiers d'actions reçus.

Elle est composée des techniciens :

- de la sous préfecture,
- de la ville de Cholet,
- du SIET,
- du Conseil Général de Maine et Loire,
- du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- du Fonds d'Action Sociale
- de la MOUS.

## 2.2 La Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

La MOUS est chargée d'assurer une ingénierie de projets sur le terrain, la mise en œuvre du contrat, l'information et le conseil auprès des acteurs. Elle suscite et fédère un partenariat, une réflexion, assure la cohérence et gère le suivi et le bilan des actions.

D'un point de vue organisationnel, la MOUS est rattachée au service du Développement Social Urbain (DSU) de la ville de Cholet. C'est un organe commun au service des différentes collectivités signataires.

Elle comprend :

- un chef de projet qui dirige la MOUS,
- un adjoint au chef de projet,
- un chargé de mission pour les communes rurales et les actions intercommunales,
- un animateur socio-culturel,
- un agent de médiation,
- deux postes de secrétariat (accueil, administration, comptabilité).

## **3. L'ASSOCIATION DES ACTEURS**

### 3.1 La commission d'orientation :

Il s'agit de permettre aux différents acteurs, associations de quartiers, centres sociaux, représentants d'habitants, de pouvoir s'exprimer et de réfléchir sur différents thèmes (mise en place en son sein de groupes de travail thématiques). La MOUS recueille leurs propositions, les soumet au comité de pilotage et met en place, en lien avec la coordination technique, le dispositif d'animation. Cette instance peut alimenter le dispositif d'évaluation.

### 3.2 Le lieu-ressource :

Le service DSU est un lieu-ressource qui doit permettre une mutualisation des informations, des approches et des expériences à l'usage des différents acteurs et partenaires du contrat de ville.

### 3.3 La formation des acteurs :

La formation est sans doute l'élément clé de la réussite du partenariat et de la participation des habitants.

Parce que le partenariat et la participation des habitants relèvent de la volonté, mais aussi de la compétence des professionnels de terrain et des bénévoles, ils ne sauraient être menés sans un approfondissement des

connaissances en la matière.

La définition d'objectifs conjoints et partagés passe par des échanges réguliers pour connaître les limites des compétences de chacun et pour organiser des complémentarités, pour décloisonner ses interventions en innovant dans ses pratiques professionnelles.

Il ne s'agit pas de multiplier les actions de formation sur des thématiques particulières, mais plutôt de faire en sorte que les différents intervenants se forment une culture commune.

La mise en place de telles formations devra s'intégrer dans les plans de formation des professionnels œuvrant dans le champ de la politique de la ville.

Par ailleurs, si la formation des professionnels est indispensable, les habitants doivent également être accompagnés dans leur expression. Des actions spécifiques de formation, de soutien, d'aide à l'expression pourront être mises en place afin de mettre entre leurs mains tous les éléments susceptibles d'alimenter leur réflexion sur les données du problème qui leur est soumis ou qu'ils soulèvent.

## II- LES MODALITÉS DE FINANCEMENT ET LE DISPOSITIF DE PROGRAMMATION

---

Pour atteindre les objectifs que les partenaires se sont donnés, des moyens financiers seront déployés par chacune des parties signataires et formalisés au sein d'une programmation annuelle.

Les financements du contrat de ville peuvent venir compléter les financements de droit commun de l'Etat et les subventions de fonctionnement déjà engagées par les collectivités locales. Ces cofinancements permettent de donner les moyens aux acteurs locaux de lancer et de tester des projets innovants et également, les moyens de traduire en actions les objectifs du contrat de ville.

Les signataires du contrat de ville peuvent décider de financer des actions particulièrement structurantes sur plusieurs années. A cette fin, ils pourront proposer la signature de conventions fixant les objectifs et détaillant les actions à mener. Les financements seront accordés annuellement après évaluation.

## **1 - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES SIGNATAIRES**

Les parties signataires du présent contrat de ville s'engagent conjointement à participer au pilotage global du dispositif, au travers notamment de l'évaluation, à mobiliser dans les programmations des crédits, les dotations nécessaires à l'engagement des actions sous réserve d'une part des priorités spécifiques à chaque institution ou collectivité et d'autre part, de leurs dotations budgétaires annuelles :

### 1.1 - POUR CE QUI CONCERNE L'ÉTAT :

Sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles en loi de finances et des dotations budgétaires allouées, la participation de l'Etat a minima sera de 2 millions de francs (0,30 millions d'euros), comprenant notamment :

- 1 255 000 F (191 323,52 A) pour le territoire de la ville de Cholet,
- 178 000 F (27 135,93 A) pour le territoire des communes rurales signataires,
- 420 000 F (64 028,59 A) pour le co-financement de la M.O.U.S.

85 % de cette dotation pourront être répartis en début d'exercice. Le solde non utilisé pourra donner lieu à une répartition chaque année au quatrième trimestre, destinée d'une part, à des actions à caractère départemental, concernant les trois contrats de ville et d'autre part, à des actions complémentaires à caractère social et économique.

### 1.2 - POUR CE QUI CONCERNE LA VILLE DE CHOLET :

Sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles votées par le conseil municipal, la ville de Cholet apportera une participation annuelle a minima de 2.075.000 F (316 331,71 A), comprenant notamment :

- 1 375 000 F (209 617,40 A) pour le financement d'actions,
- 700 000 F (106 714,31 A) pour le co-financement de la M.O.U.S.

### 1.3 - POUR CE QUI CONCERNE LES COMMUNES RURALES SIGNATAIRES :

Les communes rurales, signataires du contrat de ville, s'engagent a minima à :

- une contribution financière à hauteur de 10 F (1,52 A) par habitant soit un montant global minimal de 217.790 F (33 201,87 A).

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux du Choletais sera chargé de recueillir les contributions communales qui seront reversées à la ville de Cholet.

#### 1.4 - POUR CE QUI CONCERNE LE CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE

Sous réserve des priorités départementales et des dotations budgétaires allouées, le conseil général de Maine et Loire s'engage à apporter une dotation spécifique de 0,6 MF (0,09 MA) par an pour des actions prévues au contrat de ville relevant de ses compétences propres d'action sociale : protection de l'enfance et prévention, promotion de la santé familiale, insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, en particulier les bénéficiaires du RMI.

Dans le cadre des orientations du programme départemental d'insertion, une partie de ces crédits pourra être financée sur les crédits d'insertion.

Dans les autres domaines de compétences (collèges, voirie, ...), le département apportera une attention particulière aux projets des quartiers de la politique de la ville. Ses participations éventuelles s'ajouteront à la dotation spécifique mentionnée ci-avant.

#### 1.5 - POUR CE QUI CONCERNE LE CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Le conseil régional des Pays de la Loire s'engage à affecter 98 millions de francs (14,94 millions d'euros) sur la durée du contrat pour les sept contrats de ville de la région, pour des opérations de requalification urbaine qui feront l'objet d'une convention particulière.

#### 1.6 - POUR CE QUI CONCERNE LES BAILLEURS SOCIAUX :

En accord avec les bailleurs sociaux présents dans le périmètre du Contrat de Ville, Cholet-Habitat, bailleur principal du bassin d'habitat de Cholet (3 650 logements sociaux en ZUS), signataire du dernier contrat de ville, assure la représentation des organismes HLM au sein du dispositif de pilotage du contrat.

Les organismes HLM entendent poursuivre leur action dans la politique de la ville et s'engagent :

- 1 - à mobiliser les crédits de droits communs offerts par l'Etat dans le cadre des programmations annuelles et pluriannuelles dans les domaines de la requalification urbaine des quartiers d'habitat social, conformément aux conclusions de l'étude en cours et participer à :
  - la construction neuve (PLUS-PLAI),
  - la construction urbaine (démolition - reconstruction),
  - la réhabilitation (PALULOS),
  - les travaux d'amélioration de la qualité du service,

en dégageant des financements habituellement pris en charge par les organismes.

- 2 - à diversifier l'habitat dans le cadre de :

- la poursuite de la programmation de petites opérations bien insérées dans le tissu urbain, cette politique a permis de construire 300 logements sociaux en 10 ans pour Cholet-Habitat,
- la mobilisation des réserves foncières en concertation avec les collectivités locales et la contribution à la recherche des moyens impartis pour la prise en charge du surcoût foncier,

- 3 - à poursuivre une gestion urbaine de proximité avec le maintien des moyens humains et logistiques plus adaptés aux situations rencontrées dans chacun des quartiers de Cholet, notamment.

- 4 - à mobiliser une politique d'entretien du patrimoine au titre des dépenses annuelles de gros entretien et de grosses réparations, tout en assurant une maîtrise de la quittance.

- 5 - à apporter leur collaboration aux autorités chargées de la sécurité et de la tranquillité publique afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Les engagements des organismes HLM seront précisés chaque année dans le cadre d'un programme d'actions thématiques arrêté conformément au présent accord.

#### 1- 7 - POUR CE QUI CONCERNE LE FONDS D'ACTION SOCIALE :

Sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles, la participation du Fonds d'Action Sociale, visera à atteindre, a minima, 350 000 F (53 357,16 A) annuels sur la durée du contrat.

## **2. LE DISPOSITIF DE PROGRAMMATION**

Pour permettre aux différents financeurs de s'impliquer dans le processus d'instruction et de financement des projets, un dispositif de programmation débouchant sur la signature d'un protocole d'accord a été mis en place (cf schéma)

Ce dispositif de programmation fixe le cheminement d'un projet.

Les porteurs de projets susceptibles de répondre aux objectifs du contrat de ville sont amenés à déposer leurs dossiers auprès de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, selon le document unique de demande joint en annexe n°2 (décision du

comité interministériel à la ville du 02/12/98), qui les transmettra aux différents financeurs.

Après instruction des différents financeurs, les actions retenues feront l'objet d'une programmation annuelle conjointe formalisée dans un protocole d'accord.

Ce protocole retrace les financements prévus par chaque partenaire pour chaque action. Il est signé par le représentant de l'Etat, par les communes signataires, par les autres collectivités signataires et le Fonds d'Action Sociale.

Dans un souci de cohérence, il conviendrait que les actions ou les dispositifs financés sur des crédits non contractualisés ou de droit commun tels que Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire, Ville Vie Vacances, Plan Local d'Insertion par l'Economique soient rappelés dans les programmations annuelles du contrat de ville.

### **3 - LE DISPOSITIF BUDGETAIRE ET LES MODALITES DE VERSEMENT**

#### **3.1 - LES FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS**

Des fonds de participation des habitants pourront être institués par une convention d'application qui réglera les modalités de leur fonctionnement.

#### **3.2 - LA GESTION DES MOYENS FINANCIERS MIS EN COMMUN**

La ville de Cholet accepte d'assurer la gestion des fonds regroupés, ce qui a pour conséquence d'élargir son cadre d'intervention pour cette mission spécifique, à l'exception des fonds provenant des bailleurs sociaux.

Pour que tous les financeurs aient une connaissance précise de l'exécution des opérations bénéficiant de crédits spécifiques, formalisées dans la programmation, la ville de Cholet créera un budget annexe "contrat de ville" dès l'an 2000.

Les opérations budgétaires et comptables y seront retracées et exécutées selon les règles en vigueur ( application des dispositions de l'instruction M 14, fourniture des pièces justificatives réglementaires ).

A - LES RECETTES SERONT COMPOSEES:

- des subventions de fonctionnement versées par :

- l'Etat, sur des crédits spécifiques contractualisés, voire, dans certains cas, non contractualisés.
- la ville de Cholet,
- le conseil général de Maine et Loire,
- chacune des communes rurales du contrat par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux du Choletais, dans les conditions fixées par délibération de son comité syndical en date du 20 mars 2000.
- et le cas échéant, tout autre financeur signataire de conventions d'application,

- des subventions d'investissement allouées par :

- l'Etat,
- la ville de Cholet,
- le conseil général de Maine et Loire
- le conseil régional des Pays de la Loire,
- et le cas échéant, tout autre financeur du contrat.

B - LES DEPENSES :

En ce qui concerne les dépenses, leur exécution distinguera chaque bénéficiaire en déclinant la nomenclature par nature de l'instruction budgétaire et comptable M14. Pour les partenaires associatifs, chaque article comptable créé sera décomposé grâce à des comptes utilisateurs.

Une convention entre la ville de Cholet agissant au nom et pour le compte des signataires de la convention cadre et le maître d'ouvrage de chaque opération détaille le montant de l'opération, son contenu, les financements accordés et les modalités de versement. Le modèle de convention sera déterminé d'un commun accord entre les parties signataires de la convention cadre.

Il appartiendra aux services de la ville de Cholet de solliciter des bénéficiaires de subventions la production dans les délais réglementaires et conventionnels des pièces justificatives, ainsi que des bilans d'exécution permettant d'accorder le versement du solde des subventions.

### III - LE DISPOSITIF DE L'ÉVALUATION

---

L'évaluation doit permettre :

- de guider la décision, pour réajuster les objectifs et les priorités d'actions,
- de mieux cerner les causes des réussites et des échecs, de les analyser afin de rendre plus efficaces les moyens financiers engagés,
- de mesurer l'impact des actions auprès des populations concernées.

Cette démarche d'évaluation doit accompagner le programme du contrat de ville, tout au long de son déroulement. Elle peut se concevoir à trois niveaux :

- le suivi et le bilan des actions,
- l'évaluation externe,
- l'observatoire socio-économique.

#### **1. LE SUIVI ET LE BILAN DES ACTIONS :**

Pour atteindre les objectifs du contrat et être en mesure de procéder aux réajustements nécessaires, il convient d'évaluer chaque année, les actions menées. Ainsi, tous les opérateurs seront amenés à dresser, dès que leur action est terminée, un bilan qualitatif et quantitatif. Un formulaire type de recueil d'informations leur sera remis. Ils seront ensuite invités à le déposer à la MOUS.

La coordination technique, en lien avec la MOUS, après avoir procédé à une étude des bilans sera chargée d'élaborer une fiche synthétique de chacun des projets. Ces fiches seront remises à tous les membres du comité de pilotage et serviront de base à la discussion.

De plus, le résultat des travaux de la commission d'orientation pourra être également un outil permettant au comité de pilotage de fixer annuellement ses axes prioritaires et ses orientations et apporter un éclairage complémentaire au comité de pilotage.

## **2. L'EVALUATION EXTERNE :**

Sur proposition du comité de suivi, il sera fait appel à un organisme d'évaluation externe qui aura pour mission de :

- resituer les actions dans leur contexte,
- évaluer l'adéquation des moyens aux objectifs prioritaires,
- vérifier la mise en œuvre des conditions de réussite : partenariat, participation des habitants,
- aider à la décision du comité de pilotage sur les enjeux thématiques et territoriaux.

## **3. L'OBSERVATOIRE SOCIO-ECONOMIQUE**

L'observatoire socio-économique du contrat de ville, mis en place en 1994, permet de mieux appréhender les caractéristiques des populations à qui s'adresse l'action, de mieux connaître les évolutions sociales et économiques sur l'ensemble des territoires sensibles, de réajuster les modes d'intervention, d'anticiper les phénomènes de dévalorisation. Cet outil précédemment limité au territoire de la ville de Cholet sera élargi aux communes signataires ainsi qu'aux autres communes qui le souhaiteraient.

## LES SIGNATAIRES

Le présent contrat prend effet à sa date de signature, par les différentes parties,

Pour l'Etat  
Jean Michel BERARD  
Préfet de Maine et Loire

Pour la Ville de Cholet  
Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Conseiller Régional

Pour la Région  
Hervé de CHARRETTE  
Premier Vice-Président  
du Conseil Régional  
des Pays de la Loire

Pour le Département  
André LARDEUX  
Président du Conseil Général

Pour le Syndicat Intercommunal  
d'Etudes et de Travaux du Choletais  
Gilles BOURDOULEIX  
Président du SIET

Commune de Chanteloup-les-Bois  
Gérard FAUCONNIER  
Maire de Chanteloup-les-Bois

Commune du May-sur-Evre  
Auguste SENGHOR  
Maire du May-sur-Evre

Commune de Nuillé  
Mauricette GUERRY  
Maire de Nuillé

Commune de St Christophe du Bois  
Michel MANCEAU  
Maire de St Christophe-du-Bois

Commune de St Léger-sous-Cholet  
Jean TIGNON  
Maire de St Léger sous Cholet

Commune de la Séguinière  
Jean Paul BOISNEAU  
Maire de la Séguinière

Commune de la Tessoualle  
Chantal FONTENEAU  
Maire de la Tessoualle

Commune de Toutlemonde  
Jean Claude PERRAIN  
Maire de Toutlemonde

Commune de Trémentines  
Gérard BRILLOUET  
Maire de Trémentines

Pour Cholet-Habitat  
Jean Claude BESNARD  
Président de Cholet-Habitat

Pour le Fonds d'Action Sociale  
Mme Marie France FLAHAULT  
Déléguée Régionale